



# Assemblée Générale du 21/09/2016

## Compte-rendu

**Présents :** MMES Elodie RENOULET, Claire MATTHEY, Denise LEJEUNE, Nathalie ARRAMBOURG, Régine REMILLON, Fabienne CONTAT, Patricia DEAGE, Nadine PERINET, - MM. Yves JACQUEMOUD, Jean-Claude DUPONT, Roland LAVERRIERE, Louis FAVRE, Jean-François CICLET, Pierre MONATERI, Daniel BARBIER, André PUGIN, Patrice DOMPMARTIN, Jean-Louis COCHARD, Olivier VENTURINI, Esther VACHOUX, Michaël MANIGLIER, Pascal BRIFFOD

**Procuration :** Sébastien JAVOGUES a donné procuration à Jean-François CICLET, Julia LAHURE a donné procuration à Claire MATTHEY, Philippe MAUME a donné procuration à Michaël MANIGLIER, Isabelle ROGUET a donné procuration à Patrice DOMPMARTIN

**Excusés :** Aline MIZZI, Isabelle PAYAN, Denise FERNANDES, Alain CIABATTINI, Bruno PASTOR, Julia LAHURE, Sébastien JAVOGUES, Philippe MAUME, Isabelle ROGUET, Sylvie ROSSET,

**Secrétaire de Séance:** Patrice DOMPMARTIN

### Objet

- 1 Rajout d'un point à l'ordre du jour : installation du nouveau conseiller communautaire
- 2 Approbation du précédent compte rendu
- 3 Décisions du Président
- 4 **Rapport d'accessibilité :** approbation du rapport intercommunal 2014-2015
- 5 **Aménagement :**
  - approbation du plan foncier,
  - avis sur la révision générale du PLU de Scientrier
- 6 **Environnement :**
  - nomination de délégués pour le suivi de la trame verte et bleue,
  - approbation de la convention d'animation du PAEC (convention d'animation)
- 7 **Economie :**
  - salon producteurs/distributeurs,
  - vente de terrain en ZAE Eculaz, EPF/Vainges
- 8 **Déchets :** Avenant Excoffier
- 9 **Finances :**
  - exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères,
  - redevance spéciale des ordures ménagères aux entreprises,
  - institution de la taxe GEMAPI,
  - subvention à REGAR pour l'action « bien vieillir »,
  - rectificatif de crédits pour rembourser Reignier / gymnase
- 10 **Informations**

M. le Président remercie les conseillers de leur présence et les conseillers d'ARBUSIGNY pour leur accueil. annonce quatre procurations. Après nomination du secrétaire de séance, M. Patrice DOMPMARTIN, la séance est ouverte à 19h35.

#### 1. Rajout d'un point à l'ordre du jour : installation du nouveau conseiller communautaire

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le courrier de M. le Maire d'Arthaz reçu le 12 septembre informant M. le président de la démission du conseiller communautaire Cyril PELLELAT  
Considérant qu'il convient d'instaurer rapidement le nouveau conseiller communautaire à son poste,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de rajouter ce point à l'ordre du jour du Conseil Communautaire,



# Assemblée Générale du 21/09/2016

## Compte-rendu

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Par courrier daté du 18 août 2016, M. le Préfet a accepté la démission de M. Cyril PELLEVAL pour l'ensemble de ses mandats municipaux et communautaire.

Conformément à l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales, le Préfet de Haute-Savoie a accepté sa démission, la démission des fonctions de conseiller municipal entraîne la perte du mandat de conseiller communautaire.

Aux termes de l'article L273-10 du code électoral (dispositions spéciales aux communes de plus de 1000 habitants), lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

En l'espèce à Arthaz-Pont-Notre-Dame, le prochain candidat sur la liste du Conseil Municipal et donc des candidats aux sièges de conseiller communautaire est du même sexe que le démissionnaire.

C'est donc le premier conseiller municipal de la liste des candidats à l'élection municipale, de même sexe que Cyril PELLEVAL, qui accepte d'être délégué de la Communauté de Communes Arve et Salève qui va le remplacer, et il s'agit de M. Alain CIABATTINI.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE de ce remplacement**

## 2. Approbation du précédent compte rendu

Le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil du 22 juin 2016 après avoir pris en compte les modifications suivantes : Mme Julia LAHURE était présente (et non excusée), M. Fabrice PERNET n'était plus conseiller communautaire et c'est M. Michaël MANIGLIER qui était présent.

## 3. Décisions du Président

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°86-05/14 du 16 juillet 2014, rendue exécutoire le 22 juillet 2014 donnant délégation de signatures au Président pour les affaires courantes,

Monsieur le Président rend compte au **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** des décisions suivantes :

- . la signature de la convention pour l'étude des Lieux de Travail Partagés pour un montant 6000 € avec OCALIA
- . la signature de la reconduction de la convention avec le SM4CC pour les modalités de prise en charge des enfants non ayant droit (ramassés entre 2,5 et 3 km des établissements scolaires)

## 4. Rapport d'accessibilité : approbation du rapport intercommunal 2014-2015

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2143-3,

**Considérant** que l'article L. 2143-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité qui est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

**Considérant** que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; qu'elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;



# Assemblée Générale du 21/09/2016

## Compte-rendu

**Considérant** que cette Commission est notamment composée de représentants des Communes, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ; qu'elle est présidée par la vice-présidente en charge de l'accessibilité, du sport et de la culture.

**Vu** le code de la construction et de l'habitation

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**Vu** le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

### Exposé :

La Commission Intercommunale d'Accessibilité est présidée par Mme la vice-présidente en charge de l'accessibilité, du sport et de la culture. Elle est composée de représentants communautaires, communaux et d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées. La commission s'est réunie le 18 mai dernier afin d'établir le rapport annuel conformément à l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Ce rapport annuel dresse un portrait de l'accessibilité et des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) de l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Arve et Salève :

- Rappel du contexte général du plan de mise en accessibilité ;
- Données générales de la situation géographique et des spécificités du territoire ;
- Les actions entreprises par la communauté de communes
- Les actions entreprises par les communes membres
- Listes des membres des commissions par collectivités.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport annuel d'accessibilité 2014-2015.

## 5. Aménagement

### Approbation du plan foncier,

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de [...] actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 »,

**Vu** les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier son article 6.1-2- Actions de développement économique, et sa compétence aménagement du territoire,

**Vu** le SCOT de la Communauté de Communes Arve et Salève,

La zone d'activité des Vainges est une zone intercommunale à vocation médicale et paramédicale, située sur la commune de Nangy dans un secteur stratégique pour la Communauté de Communes, face au Centre Hospitalier Alpes Léman.

**Considérant** que la majorité des parcelles de la zone d'activités sont aujourd'hui privées,

**Considérant** que cette demande d'intervention de l'EPF (Etablissement Public Foncier) permettra de développer la zone d'activité intercommunale des Vainges, pour accueillir des entreprises du secteur de la santé, Le Bureau propose aux membres du Conseil d'autoriser l'EPF à rencontrer les propriétaires vendeurs de ces terrains. Lorsqu'un accord sera trouvé, il s'agira d'étudier l'opportunité d'acquisition de ces terrains.



## Assemblée Générale du 21/09/2016 Compte-rendu

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de demander à l'EPF de contacter et négocier, pour le compte de la communauté de communes ARVE et SALEVE, avec les propriétaires des parcelles cadastrées n°508 ; 1070 ; 1071 ; 1076 ; 1078 ; 1079 et 1082, d'une surface globale de 18 011 m<sup>2</sup> dans le cadre du projet d'aménagement et du développement de la zone d'activité intercommunale des Vainges, à vocation médicale et paramédicale ; et dans une perspective d'acquisition de ces terrains ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

### Débat / Observation

Louis FAVRE rappelle les missions de l'EPF de Haute-Savoie reconnu comme l'un des plus performants en France. Avec le Plan foncier, les procédures avec l'EPF seront simplifiées et permettent ainsi de se donner encore plus les moyens d'anticiper et de ne pas subir l'urbanisation. Il est précisé que les acquisitions font de toute façon l'objet d'une décision des conseils municipaux.

### Avis sur la révision générale du PLU de Scientrier

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 103-2, L 153-14 et suivants,

Vu les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier son article 6-1.1.1 Dénommé Compétences Obligatoires - Aménagement de l'espace – Elaboration et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de Secteur,

Vu la délibération 41/09 du 17 juin 2009 du conseil communautaire approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Arve et Salève,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2014 – 2020 adopté le 16 juillet 2014,

Vu la délibération 29 mars 2012 du conseil municipal de Scientrier prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de la commune et des définitions de modalité de sa concertation,

Vu la délibération 26 mai 2016 du conseil municipal de Scientrier arrêtant la révision du plan local d'urbanisme de la commune,

Vu le courrier réceptionné en date du 21 juin 2016 présentant les éléments du dossier du PLU de Scientrier arrêté et demandant l'avis de la CCAS,

Le président expose le déroulement de la procédure de révision générale du PLU, et le rôle d'avis de la communauté de communes en tant que personne publique associée. Il rappelle que l'examen des PLU de son territoire, constitue un moyen important de s'assurer qu'ils contribuent effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT Arve et Salève. L'avis de la Communauté de Communes n'est pas un jugement sur le projet élaboré par la commune mais une contribution reprenant l'ensemble des observations de ce projet au regard de la prise en compte de ses orientations. Il consiste donc en une analyse du projet de PLU au regard des prescriptions et des recommandations du SCoT en vigueur.

Le Conseil fait les constats suivants :

En remarques d'ordres générales, il convient de noter que l'ensemble des thématiques du SCoT sont présentes et traitées dans le PLU de Scientrier.

Ainsi en première orientation, l'organisation générale de l'espace et de la mobilité, privilégie le recentrage de l'urbanisation tout en garantissant la diversité et la mixité des fonctions. L'implantation des activités économiques est maîtrisée et encadrée respectant un schéma commercial cohérent. L'implantation des équipements est aussi prise en compte. Enfin, la cohérence entre l'organisation spatiale et les déplacements est assurée.

Ensuite, en seconde orientation, le développement économique à l'échelle du territoire permet une sécurisation renforcée de l'activité agricole sans être un frein du développement des activités au cœur des lieux de vie, proposant un tourisme dynamisé, structuré et intégré.

L'orientation suivante, c'est à dire la protection des espaces naturels et urbains, permet de préserver et de valoriser les sites et les paysages sans mettre de côté une gestion durable des ressources naturelles.

Finalement en dernière orientation, les grands équilibres à garantir et notamment la prise en compte des risques et des nuisances de toutes natures ainsi que l'assurance d'équilibres sociaux et inter espaces sont maintenus.



## Assemblée Générale du 21/09/2016 Compte-rendu

En remarques d'ordres particulières, le Conseil communautaire apporte certaines précisions.

En premier lieu, le conseil souhaite souligner l'urbanisation maîtrisée du territoire notamment par une réduction notable des secteurs urbanisables associée à la promotion d'une densification des secteurs structurant déjà bâtis. Cependant, le secteur de « Crédoz » reste questionné quant à ce développement, au regard des dessertes existantes.

En second lieu et en perspective des potentialités limitées du développement touristique de la commune de Scientrier, souligner les possibilités de diversification de l'activité agricole (vente directe, camping à la ferme, etc...) offertes par ce document d'urbanisme est souhaitable. Cela pourrait apparaître formellement dans le rapport de présentation.

Le Conseil souligne également l'utilisation d'un outil efficace d'identification du patrimoine bâti remarquable permettant ainsi sa préservation. Concernant plus particulièrement les corridors écologiques, la retranscription des objectifs de préservation, offre un éclairage précis sur l'option défendue par la commune. La thématique de gestion durable des ressources naturelles peut être affirmée : d'une part, grâce à l'ajout de conditions concernant la production ou l'économie d'énergie dans les OAP comme par exemple la construction de bâtiments passif, d'autre part, en proposant des possibilités de reconversion de site d'exploitation identifiés au SCoT, comme le secteur de la carrière (Article Ac 2 du règlement de PLU).

Enfin concernant les risques et les nuisances, la gestion des matériaux inertes et les déchets du secteur du BTP pourrait être renforcée. De plus, concernant les équilibres sociaux, l'OAP 2 au du Chef-Lieu ne mentionne pas d'obligation de réalisation de logements sociaux, ce qui pourrait être complété par la mention d'une obligation à minima de la réalisation de 20% de logements sociaux. De même, concernant l'équilibre entre les espaces, pour une meilleure compréhension, il pourrait être rajouté le calcul de la proportion des surfaces non ouvertes à l'urbanisation dans le rapport de présentation.

En remarques d'ordres annexes, le Conseil remarque plusieurs éléments.

La rédaction du PLU de Scientrier et l'ajout de glossaires, dessins, schémas ou annexes (notamment sur les espèces invasives), permet une lecture et une compréhension efficace favorisant l'utilisation de ce document. Il convient toutefois de vérifier les obligations formelles du règlement graphique (cartographie des cours d'eau article R 151-31 du code de l'urbanisme).

L'élaboration du document d'urbanisme arrêté par le Conseil municipal de Scientrier est l'aboutissement d'un travail associant efficacement les différents acteurs du territoire notamment les techniciens de la CCAS. L'intégration des remarques et préconisations faites durant l'élaboration de ce document s'est parfois poursuivie au-delà des attentes du SCoT (intégration de nouveaux corridors écologiques, création d'un secteur Ngv permettant l'accueil des gens du voyage, protection renforcée des zones agricoles).

De plus, ce document intègre l'ensemble des obligations réglementaires malgré les nombreuses évolutions récentes apportées par le législateur.

Le **Conseil Communautaire**, ayant débattu, à l'unanimité, **EMET un avis favorable**, sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Scientrier

### 6. Environnement :

#### Nomination de délégués pour le suivi de la trame verte et bleue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil régional n° 14.08.336 du 19 et 20 juin 2014 adoptant la stratégie Régionale en faveur de la biodiversité et des milieux aquatiques ainsi que ses modalités d'intervention : les contrats « Vert et Bleu » et les budgets régionaux consacrés à cette politique ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du 23 mars 2016 et en particulier la compétence optionnelle « (1-4) : *action de prévention et de lutte contre la pollution et la préservation des espaces naturels* »

**Vu** les statuts du SRB et du SM3A;

**Considérant** qu'en mars 2009 les partenaires du Projet d'agglomération franco Valdo genevois ont validé le lancement d'études préalables à l'élaboration de contrats « corridors biologiques », portées par l'Arc du Genevois Syndicat Mixte ;

**Considérant** que ces études ont porté, en 2010, sur les territoires « Salève Voirons » et « Bargy Glières Môle », soit respectivement 16 communes (environ 18 000 habitants) et 8 communes (environ 10 200 habitants) ;



# Assemblée Générale du 21/09/2016

## Compte-rendu

**Considérant** que les périmètres d'étude ont été étendus en 2013, suite à validation par le COPIL, portant les territoires de Salève Voirons à 24 communes (environ 23 800 habitants) et Bargy-Glières-Môle à 18 communes (environ 28 400 habitants) ;

**Considérant** qu'à l'issue de ces études, plusieurs secteurs ont été identifiés comme cohérents pour la mise en œuvre d'une politique sur les corridors biologiques ; que ces secteurs sont inscrits au SCRE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) ;

**Considérant** qu'à l'issue de ces études, sur demande de la Région Rhône-Alpes, par courrier, et après acceptation du COPIL du 17 juin 2016, les deux projets de contrats « Salève Voirons et Bargy Glières Môle » ont été réunis en un seul contrat « Arve Porte des Alpes »

**Considérant** que l'outil contrat « Vert et bleu » de la Région Auvergne Rhône Alpes permet de conclure, sur la base d'un programme d'action détaillé quinquennal, des actions pour préserver et restaurer les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité du territoire ;

**Considérant** que le programme d'action concerté élaboré par le territoire contient un plan d'actions, portées par un ou plusieurs maîtres d'ouvrage, qui comprend un plan prévisionnel de financement et un partenariat de financeurs (AURA, CD 74 –au titre des ENS et de sa compétence voirie-, AERMC) et que les actions s'insèrent dans 4 volets :

- TRA : mise en place de travaux d'entretien ou de restauration
- REG : intégration des problématiques liées aux corridors écologiques dans les outils à portée réglementaire
- ETU : conduites d'études complémentaires et programme de suivi des actions
- ANI : communication, pédagogie et animation du projet

**Considérant** la pertinence des propositions et afin de préserver ou restaurer la connectivité du territoire « Arve Porte des Alpes », le SM3A souhaite s'engager dans la mise en œuvre d'un contrat de territoire « Arve Porte des Alpes » ;

**Considérant** le montant total du contrat estimé à 4 651 642 Euros pour 36 mesures ;

**Considérant** que certaines fiches actions seront sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Arve et Salève ;

**Considérant** que le montant des fiches actions en maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes Arve et Salève est estimé à 158 805 € et que, selon les politiques des différents partenaires, il resterait environ 20 % soit environ 31 730 € à la charge de la Communauté de Communes Arve et Salève pour le portage de l'ensemble des actions dont elle a la maîtrise d'ouvrage. ;

**Considérant** le prévisionnel des fiches action suivant sous réserve de validation par les partenaires :

N° fiche	Intitulé de la fiche	Montant total après récupération de la TVA	Financement Région sur 5 ans	Financement Département sur 5 ans	Financement Agence de l'eau sur 5 ans	Autofinancement restant du maître d'ouvrage
23	Lutter contre la perte de biodiversité liée aux espèces exotiques envahissantes végétales	28 400 €	50 % 14 200 €	30 % 8 520 €	0 % 0 €	20 % 5 680 €
21	Connaître, préserver et valoriser les milieux remarquables de la plaine des Rocailles	91 445 €	21,9 % 20 036 €	58,1 % 53 151 €	0 % 0 €	20 % 18 258 €
22	Préserver les habitats et les populations d'amphibiens du bois d'Yvre et ses milieux périphériques et concilier ces enjeux économiques avec l'activité sylvicole et l'exploitation forestière	38 960 €	20 % 7 792 €	60 % 23 376 €	0 % 0 €	20 % 7 792 €

### Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** le principe de s'engager dans le contrat « Vert et bleu » « Arve porte des Alpes » ;
- **APPROUVE** l'inscription au contrat des fiches action pour lesquelles la Communauté de Communes Arve et Salève est maître d'ouvrage ;
- **AUTORISE** le Président à déposer, auprès de la région, et signer le contrat vert et bleu « Arve Porte des Alpes » en tant que maître d'ouvrage des fiches actions telles que présentées ci-dessus :
  - Lutter contre la perte de biodiversité liée aux espèces exotiques envahissantes végétales
  - Connaître, préserver et valoriser les milieux remarquables de la plaine des Rocailles
  - Préserver les habitats et les populations d'amphibiens du bois d'Yvre et ses milieux périphériques et concilier ces enjeux économiques avec l'activité sylvicole et l'exploitation forestière ;



## Assemblée Générale du 21/09/2016

### Compte-rendu

- **AUTORISE** le Président à solliciter des subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et Conseil Départemental de la Haute Savoie, ainsi que tout autre financeur potentiel, pour la réalisation des mesures dont il est maître d'ouvrage ;
- **ELIT** les délégués suivants pour représenter la Communauté de Communes au comité de pilotage : MM. Pierre MONATERI, Jean-François CICLET et Patrice DOMPMARTIN en qualité de délégués titulaires et MM. Yves JACQUEMOUD, Patricia DEAGE et Claire MATTHEY en qualité de délégués suppléants.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération,

#### Débat / Observation

L'intégralité des fiches seront communiquées aux communes concernées afin de coordonner les actions avec celles engagées par les commissions environnementales des communes.

#### Approbation de la convention d'animation du PAEC (convention d'animation)

Vu l'article 6-1/ 1-4) des statuts de la Communauté de Communes,  
Vu l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le conventionnement,  
Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020,  
Vu le dossier « PAEC- Arve Porte des Alpes » déposé en octobre 2015 et retenu par l'autorité de gestion (Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne- Rhône-Alpes,  
Vu le Programme de Développement Rural du FEADER Rhône-Alpes 2014-2020 approuvé par la Commission le 17 septembre 2015,  
Vu la délibération 2015 05 54 prise le 9 septembre 2015,

Le Projet Agro-Environnemental et Climatique est une démarche à l'initiative d'un territoire qui permet aux agriculteurs de ce territoire de prétendre aux aides de l'Union Européenne en contrepartie de mise en places de mesures environnementales.

Par la délibération 2015 05 54, le présent Conseil a validé la participation de la Communauté de Communes au dispositif, par le dépôt d'un dossier de candidature, commun avec les territoires voisins : CC4R, CCFG et CCPR et communes de Menthonnex en Bornes et Habère-Lullin. Ce dossier ayant été retenu, il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'animation du dispositif.

Afin d'assurer l'animation du dispositif, il est proposé de travailler en partenariat avec les territoires précités. Il est ainsi proposé un conventionnement ayant pour objet cette animation qui précise les conditions de mise en œuvre. Il est ainsi proposé le recrutement d'un seul animateur pour l'ensemble du périmètre du PAEC, porté par la CC4R. Le coût de cette animation devrait être couvert à 100% par les subventions de la Région et de l'Europe. Si cela devait être nécessaire, la CCAS devrait supporter les coûts restant à charge à hauteur de 28% environ, soit son pourcentage de surface d'ilôt total. Le projet de convention est annexé à la présente délibération (annexe 1).

Afin de couvrir les coûts d'animation, un dossier de demande de candidature doit être déposé dans le cadre de l'appel à projet pour l'animation du PAEC au titre de l'année 2016. Dans ce cadre, un dossier a été établi par la CC4R, désignée structure porteuse par les collectivités partenaires, en collaboration avec le comité de pilotage restreint regroupant ces collectivités. Toutefois, il est désormais nécessaire de le compléter pour permettre son examen par les services de l'Etat mandatés par la région pour son instruction. Il est donc demandé au conseil communautaire d'étudier et de valider le dépôt du dossier de candidature et le plan de financement proposés et validés par le comité de pilotage du projet.

Le tableau présenté en annexe (2) présente le plan de financement complet pour l'année 2016. Etant donné que cette animation ne pourra commencer qu'à partir de l'automne, les actions ont été prévues sur une durée de 3 mois, soit d'octobre à fin décembre 2016.

Enfin, afin d'assurer le suivi de le projet et la coordination avec les territoires partenaires, un comité de pilotage est constitué. Il se réunira au moins une fois par an et regroupera des représentants de chaque partenaire du projet présent lors de l'élaboration du PAEC – Arve, porte des Alpes. Pour les collectivités partenaires du projet, il est proposé de désigner :

- 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant pour chaque communauté de communes,
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour chaque commune.



## Assemblée Générale du 21/09/2016 Compte-rendu

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, ayant délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dossier de candidature joint en annexe à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le dépôt d'un dossier de candidature suite à l'appel à projet pour l'animation des PAEC au titre de l'année 2016 ;
- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat afférente à l'animation du dossier PAEC Arve-Porte des Alpes au titre de l'année 2016, joint en annexe ;
- **SOLLICITE** une subvention pour l'animation du PAEC Arve-porte des Alpes auprès de la Région Rhône-Alpes et de l'Union Européenne ;
- **DESIGNE** MM. Louis FAVRE et Nadine PERINET représentants titulaires et Mme Régine REMILLON représentante suppléante, pour siéger au comité de pilotage de l'animation du PAEC – Arve, porte des Alpes ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document dans le cadre de la présente démarche.

### **Débat / Observation**

Louis FAVRE rappelle que le PAEC permettra de compenser le dispositif de la prime à l'herbage qui est caduc. M. DOMPMARTIN expose le principe de la prime à l'herbe. La liste des mesures du PAEC est établie par l'Europe (entretien des haies, vergers haute tige, retard de fauche...)

Une réunion avec les agriculteurs sera prochainement organisée pour informer des dispositifs existants quant à la méthanisation.

## **7. Economie**

### **Salon producteurs/distributeurs,**

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de [...] actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 »,

**Vu** les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier son article 6.1-2- Actions de développement économique,

**Considérant** l'organisation par la Maison de l'Economie Développement, d'une rencontre entre les acteurs agroalimentaires du territoire et les distributeurs locaux sur le périmètre du genevois français et des Ussets et Bornes.

Ce salon, à destination des professionnels du secteur, a pour ambition de répondre aux objectifs suivants :

- Permettre aux producteurs locaux de trouver de nouveaux débouchés dans la distribution,
- Permettre aux distributeurs de proposer des produits locaux en rencontrant les producteurs,
- Valoriser la filière alimentaire du territoire,
- Mettre en avant les formations supérieures dans le domaine agroalimentaire.

Cette rencontre se déroulera le 26 octobre 2016 au Centre de Convention d'Archamps Technopole. Elle ambitionne d'accueillir plus de 30 stands de producteurs et transformateurs locaux, et une centaine de visiteurs (distributeurs) sont attendus.

Cette rencontre s'organise en partenariat avec l'ENILV, Archamps Technopole, la MED, et les territoires concernés : Ussets et Bornes, Annemasse Agglo, la Communauté de Communes du Genevois...

Le budget global prévisionnel de l'opération est de 14 700€, pour lequel une participation de 1000€ est attendue de la CCAS.

**Considérant** que cette rencontre constitue une première étape dans une démarche plus globale de structuration de l'offre alimentaire locale et des circuits courts, en réflexion notamment à l'échelle de l'ARC,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité,





## Assemblée Générale du 21/09/2016 Compte-rendu

- **DECIDE** de conventionner avec la MED pour l'organisation d'un salon professionnel entre distributeurs et producteurs locaux de l'agroalimentaire, le 26 octobre 2016 à Archamps, et de financer ce projet à hauteur de 1000€.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

### Vente de terrain en ZAE Eculaz, EPF/Vainges

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de [...] actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 »,

**Vu** les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier son article 6.1-2- Actions de développement économique, et sa compétence aménagement du territoire,

**Vu** le SCOT de la Communauté de Communes Arve et Salève,

**Vu** la délibération 2016 05 68 demandant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier 74 pour l'acquisition des terrains dans la zone d'activités des Vainges,

La zone d'activité des Vainges est une zone intercommunale à vocation médicale et paramédicale, située sur la commune de Nangy dans un secteur stratégique pour la Communauté de Communes, face au Centre Hospitalier Alpes Léman.

**Considérant** que l'acquisition des terrains par la Communauté de Communes permettra de développer la zone d'activité intercommunale des Vainges, pour accueillir des entreprises du secteur de la santé,

**Considérant** que la majorité des parcelles de la zone d'activités sont aujourd'hui privées,

**Considérant** les négociations menées par l'EPF 74,

**Considérant** les parcelles A 1070 et A 1076 et leurs surfaces respectives de 2 972 m<sup>2</sup> et 970 m<sup>2</sup>

**Considérant** l'estimation de France Domaines réalisée le 19 juillet 2016,

**Considérant** l'accord des propriétaires pour une vente à 30 €/m<sup>2</sup>, ce qui implique les montants suivants :

N° parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Montant en €
A 1070	2 972	89 160
A 1076	970	29 100

**Considérant** que le montant total des acquisitions proposées est de 118 260 €.

Le Bureau propose aux membres du Conseil d'autoriser le Président à acquérir les parcelles 1070 et 1076 selon les conditions présentées ci-dessus.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles A 1070 et A 1076 pour un montant respectif de 89 160 € et 29 100 € soit 30€/m<sup>2</sup> ;
- **AUTORISE** le Président et le cas échéant le Vice –Président à signer tous les documents relatifs à cette acquisition ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

### 8. Déchets : Avenant Excoffier

**Vu** les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier son article 6.2-1.2- Elimination et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés,

**Considérant** le marché contracté avec l'entreprise Excoffier le 18 juin 2014 pour la location de benne et l'enlèvement des déchets collectés en apport volontaire à la déchèterie ;

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autoriser le président à signer l'avenant au marché d'exploitation de la Déchèterie avec l'entreprise EXCOFFIER qui prévoit**



# Assemblée Générale du 21/09/2016

## Compte-rendu

- ✓ la mise à jour de la formule de révision des prix,
- ✓ l'enlèvement et le traitement des gravats, et la location des bennes afférentes pour un montant de 35 €/T HT €,
- ✓ un cout unitaire de prestation à la demande pour le déplacement (30 € HT la benne) ou le tassage de benne (35 € HT l'intervention).

### Débat / Observation

Il est rappelé que les artisans payent une prestation de 16 € /m3 la tonne de déchets déposés en déchèterie. Il s'agit d'un prix unique pour tous les déchets. Il conviendra d'en débattre lors du renouvellement des marchés. Elodie RENOULET s'inquiète d'une augmentation du prix qui risque d'entraîner l'augmentation des dépôts sauvages. Jean-François CICLET rappelle que ce coût est intégré dans les factures des clients.

## 9. Finances

### Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères

M. le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des impôts, qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée au siège de la Communauté de Communes Arve et Salève.

M. le Président expose au Conseil Communautaire que certains établissements industriels ou commerciaux ne produisent pas ou très peu de déchets ménagers et demandent donc à être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** ayant délibéré, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants, à l'unanimité,

**DECIDE d'exonérer**, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, **les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :**

Arthaz-PND	Animaux Secours
Monnetier Mornex	Fondation Cognacq Jay
	Restaurant l'Horizon
	Résidence Leireins
	L'observatoire
Pers-Jussy	Casino
	CONUS
	Bâtiment GENOUD
	DECARROUX
	VACHOUX
Reignier-Esery	Jeanne ANTIDE
	Hôpital local
	Restaurant la Tour d'Ivoire
	Carrosserie FALQUET



## Assemblée Générale du 21/09/2016 Compte-rendu

	Horticole de Cry
	DUPRAZ MARITANO
	Carrefour Market
	Collège
	SCI du Bois Bizot
	CHAUSSON
	BB STORES
	CONTAT
	Le Poulpe
	JP SONNERAT
	La Table d'Angèle
Scientrier	MK Circuit
	Restaurant chez Bigaille
	Restaurant Calabria Mia
La Muraz	Restaurant l'Angelick

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : **2017**

### Redevance spéciale des ordures ménagères aux entreprises

M. le Président expose au Conseil Communautaire que certains établissements industriels ou commerciaux ne produisent pas ou très peu de déchets ménagers et demandent donc à être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Certains établissements exonérés, à leur demande, seront soumis à la redevance spéciale lorsqu'ils souhaitent que les services de collecte viennent ramasser le peu de déchets ménagers qu'ils produisent.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, ayant délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE de soumettre à la Redevance Spéciale des Ordures Ménagères les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :**

Monnetier Mornex	Fondation Cognacq Jay
	Restaurant l'Horizon
	Résidence Leireins
	L'observatoire
Pers-Jussy	Casino
	CONUS
Reignier-Esery	Jeanne ANTIDE
	Hôpital local



## Assemblée Générale du 21/09/2016 Compte-rendu

	Restaurant la Tour d'Ivoire
	DUPRAZ MARITANO
	Collège
	SCI du Bois Bizot
	Le Poulpe
	La Table d'Angèle
Scientrier	MK Circuit
	Restaurant chez Bigaille
	Restaurant Calabria Mia
La Muraz	Restaurant l'Angelick

Cette redevance annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : **2017**  
Le prix de la Redevance Spéciale des Ordures Ménagères sera fixé ultérieurement ;  
**CHARGE M.** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

### Débat / Observation

Le tarif de la prestation à la tonne sera fixé au moment des votes des budgets et de la fiscalité.

### Institution de la taxe GEMAPI,

**Vu** les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

**Vu** l'article L.211-7-2 du Code de l'environnement précisant : « *les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre substitués à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence en matière de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent instituer en vue du financement, la taxe pour la gestion de la GEMAPI* »

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève arrêté par M. le Préfet le 8 septembre intégrant la prise anticipée de la compétence GEMAPI

**Considérant** qu'il convient de répondre aux obligations règlementaires des études de danger pour les digues ainsi que la réalisation de travaux de toutes natures permettant de réduire les risques d'inondation et les dommages causés aux personnes et aux biens

**Considérant** le travail initié par le Syndicat Mixte de l'Arve et de ses affluents (SM3A) pour la gestion des milieux aquatiques et de la protection des inondations sur le territoire de la Communauté de communes Arve et Salève et qui prévoit un financement qui ne dépasse pas 16€/habitant en moyenne,

**Considérant** qu'il convient de prendre en compte également la gestion du Fier et Usses et ses affluents,

**Considérant** qu'il en découle un montant prévisionnel 2017 pour exercer cette compétence de 311 807,06€.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- **FIXE** le montant de la taxe à 311 807,06€,
- Précise que le produit de la taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sera arrêté chaque année par délibération du Conseil Communautaire et qu'à défaut, le produit de l'année précédente sera reconduit
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

### Subvention à REGAR pour l'action « bien vieillir »,

**Vu** les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier son article 5-3- Action en faveur des personnes âgées



## Assemblée Générale du 21/09/2016 Compte-rendu

**Considérant** la demande de l'association REGAAR qui sollicite une subvention de 300 EUROS pour la réalisation du projet de journée découverte BIEN VIEILLIR

Le thème pour cette nouvelle édition est « TRANSMETTRE ? QUOI ? A QUI ? POURQUOI ? COMMENT ?

Le contenu de ces journées se décline sur quatre plans : organisation de conférences, d'ateliers d'échanges et de pratiques, de stands, lieux de rencontres individuelles et d'informations dans le cadre d'un regroupement d'associations autour ces thème et l'animation ; le budget prévisionnel est de 10 400 €

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 300 € à l'association REGAAR pour son action « bien vieillir »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

### Rectificatif de crédits pour rembourser Reignier / gymnase

Vu le budget primitif principal 2016

**Vu** la convention des frais de fonctionnement et d'investissement du gymnase du collège de Reignier-Esery entre la commune de Reignier-Esery et la Communauté de Communes Arve et Salève

**Considérant** que le montant appelé pour la contribution de la commune de Reignier-Esery aux dépenses d'investissement du gymnase réalisées en 2015 était trop élevée

Considérant qu'il convient de rembourser la commune de Reignier-Esery de ce trop perçu,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'annuler la décision du président Décision de virement des crédits en dépenses imprévues au compte 673 pour rembourser un trop perçu de la commune de Reignier (frais des dépenses d'investissement du gymnase) : 35 307,47 € et correspondant au certificat administratif du Président du 02/05/2016.
- **DECIDE** du virement et de l'ouverture de crédit suivants au Budget principal 2016:

Section investissement Dépenses	Montant en euros
020- Dépenses imprévues	- 35 500
13241 - communes	+ 35 500
TOTAL	0 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

### 10. M Informations

Louis FAVRE rappelle que les dates suivantes sont à retenir pour définir un projet de statuts modifiés partagé entretous :

5/10, 19/10,09/11 et 16/11 à 18h30.

La séance est levée à 21h40.